

**Ordonnance  
sur le système suisse d'accréditation et la désignation  
de laboratoires d'essais et d'organismes d'évaluation  
de la conformité, d'enregistrement et d'homologation  
(Ordonnance sur l'accréditation et la désignation, OAccD)**

**Modification du 5 mai 2014**

---

*Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche,  
en accord avec le Département fédéral de justice et police*  
vu l'art. 40 de l'ordonnance du 17 juin 1996 sur l'accréditation et la désignation<sup>1</sup>,  
*arrête:*

**I**

L'ordonnance du 17 juin 1996 sur l'accréditation et la désignation est modifiée  
comme suit:

*Art.42a* Disposition transitoire de la modification du 5 mai 2014  
Les anciens sigles d'accréditation peuvent être utilisés jusqu'au 31 décembre 2015.

**II**

Les annexes 1, 2 et 4 sont remplacées par les versions ci-jointes.

**III**

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

5 mai 2014

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche:

Johann N. Schneider-Ammann

<sup>1</sup> RS 946.512

*Annexe 1*  
(art. 5, al. 2, et art. 9)

## **Critères internationaux pertinents auxquels doit répondre le Service d'accréditation suisse<sup>2</sup>**

SN EN ISO/CEI 17011, Evaluation de la conformité – Exigences générales pour les organes d'accréditation procédant à l'accréditation des organes d'évaluation de la conformité.

<sup>2</sup> La norme mentionnée peut être consultée et obtenue auprès de l'Association Suisse de Normalisation (SNV), Bürglistrasse 29, 8400 Winterthur; [www.snv.ch](http://www.snv.ch)

*Annexe 2*  
(art. 7, al. 1)

### **Critères internationaux applicables aux organismes d'évaluation de la conformité<sup>3</sup>**

- a. SN EN ISO/CEI 17025, Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais;
- b. SN EN ISO 15189, Laboratoires de biologie médicale – Exigences concernant la qualité et la compétence;
- c. ISO Guide 34, Exigences générales pour la compétence des producteurs de matériaux de référence;
- d. SN EN ISO/CEI 17043, Evaluation de la conformité – Exigences générales concernant les essais d'aptitude;
- e. SN EN ISO/CEI 17020, Evaluation de la conformité – Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection;
- f. SN EN ISO/CEI 17021, Evaluation de la conformité – Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification des systèmes de management;
- g. SN EN ISO/CEI 17024, Evaluation de la conformité – Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes;
- h. SN EN ISO/CEI 17065, Evaluation de la conformité – Exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services.

<sup>3</sup> Les normes mentionnées peuvent être consultées et obtenues auprès de l'Association Suisse de Normalisation (SNV), Bürglistrasse 29, 8400 Winterthur; [www.snv.ch](http://www.snv.ch)

## Signes d'accréditation

Les signes d'accréditation suivants peuvent être utilisés dans leur version rouge ou noire.

- a. Signe des laboratoires d'essais accrédités («Swiss Testing Service» [STS])



- b. Signe des laboratoires d'étalonnage accrédités («Swiss Calibration Service» [SCS])



- c. Signe des producteurs de matériaux de référence accrédités («Swiss Reference Material Service» [SRMS])



- d. Signe des organisateurs d'essais d'aptitude accrédités («Swiss Proficiency Testing Service» [SPTS])



- e. Sigle des organismes d'inspection accrédités («Swiss Inspection Service» [SIS])



- f. Sigle des organismes accrédités de certification de systèmes de management («Swiss Certification Service for Managementsystems» [SCESm])



- g. Sigle des organismes accrédités de certification de personnes («Swiss Certification Service for Persons» [SCESe])



- h. Sigle des organismes accrédités de certification de produits, procédés et services («Swiss Certification Service for Products, Processes and Services» [SCESp])



